



Dernière séance
24 juillet 2008

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaient présents MM. BAEUMLER, HABIB, Mme HIRSPIELER, M. ALTMAYER, Mme LEVEQUE-KUBLER, M. WERSINGER, Mme STROZIK, M. POINTURIER, Mmes VICQUERY, SCHENTZEL, MM. KLETHI, MALBOS, VETTER, STOECKEL, Mme GAUGUIN, M. GUILLEMAIN, Mme MOERDER, M. STAEDELIN, Mmes KEMPF, HOMRANI, DELAPORTE-LEROY, HOFFERT-KIPPELEN, MM. GOEPFERT, SCHNEBELEN, Mme DIET, M. BOUCHAQUIR

Absents excusés M. TSCHEILLER, absent, a donné procuration à M. le Maire
Mme PY, absente, a donné procuration à M. MALBOS
Mme JOLY, absente, a donné procuration à M. SCHNEBELEN

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble de l'assemblée et en excusant les personnes absentes ce soir.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il tient à adresser ses vives félicitations à M. Charles VETTER qui est bénéficiaire de l'ordre des Palmes Académiques.

POINT N° 1

Approbation des procès verbaux des séances des conseils municipaux des 20 juin et 24 juillet 2008.

M. le Maire soumet les procès-verbaux des séances publiques des conseils municipaux des 20 juin et 24 juillet 2008 à l'approbation du conseil municipal.

Ils ne font l'objet d'aucune observation et sont adoptés à l'unanimité.

Présentation du projet d'aménagement de la ZAC St Jacques par la SAEM Espace Rhéna.

En préambule à cette séance du conseil municipal, l'équipe de la SAEM Espace Rhéna, anciennement SESA, va présenter, sous forme audiovisuelle, l'avant-projet de la future ZAC St Jacques.

M. le Maire précise que cette présentation concerne l'avant-projet sommaire de la ZAC, qui sera soumis aux délibérations d'un prochain conseil municipal, précédé d'une séance des commissions réunies pour discussion : aujourd'hui il s'agit d'ouvrir et d'engager le débat.

Nous allons entrer dans la phase de l'enquête publique, après avoir, non sans mal, procédé à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. le Maire remercie l'équipe de la SAEM Espace Rhéna pour la qualité de leur présentation.

Il fait remarquer que la ville souhaite valoriser ce quartier et ses atouts, en particulier la Thur, ainsi que le canal usinier qui sera réhabilité. Il indique que l'aménageur s'est inspiré de l'opération dite « Les rives de la Thur » à Cernay.

Il ajoute qu'il existe une volonté forte de donner une nouvelle jeunesse au quartier St Jacques, en y créant de nouveaux équipements publics : un parc, un parking de près de 70 places susceptible d'apporter la réponse aux problèmes de stationnement en périphérie du centre ville, mais aussi aux abords de l'hôpital.

Une réserve foncière pourra être envisagée afin de se ménager la possibilité de réaliser un équipement scolaire sur ce secteur.

Concernant les futurs logements, dont la réalisation sera confiée à un ou des promoteurs immobiliers, nous n'en sommes aujourd'hui qu'aux grandes orientations, mais la Ville restera attentive à ce que les normes environnementales et de développement durable soient prises en compte.

M. VILLETTE, directeur de l'Espace Rhéna, fait remarquer que l'Alsace est confrontée à un problème de pénurie en matière d'offres foncières. D'où une réflexion à mener sur un retour à la « densité raisonnée ».

Il tient également à préciser que la Thur leur impose des contraintes hors normes. En effet, la construction d'une digue transversale en amont de la ZAC et d'une autre longeant la ZAC sera nécessaire pour prévenir tout risque en cas de forte crue. Cette digue, large de 20 m, a été conçue pour être plus haute de 50 cm que la plus haute crue envisageable.

M. SCHNEBELEN souhaiterait connaître le calendrier prévisionnel de toutes les étapes à venir pour mener à bien ce projet. Les ressources financières de la ville pourront-elles s'adapter et suivre l'évolution du chantier ?

Selon M. le Maire, la mise en oeuvre dépendra largement de la conjoncture immobilière. Du budget initial au budget actuel, les données ont beaucoup évolué (coût du foncier, dépollution, prévention des risques d'inondation, valorisation de l'environnement. L'opération sera sans doute déficitaire et démontre bien que seul un opérateur public pouvait la mener à bien, compte tenu des très nombreuses contraintes du site.

Pour soutenir cette opération, la ville versera chaque année à l'aménageur une avance de l'ordre de 150 000 à 200 000 € afin de conforter le bilan de la ZAC St Jacques.

M. VILLETTE répond à M. SCHNEBELEN en précisant que 2008 sera l'année de la fin des démarches préalables et techniques.

La première tranche de travaux, après démolition et dépollution du site, concernera les secteurs ouest et central, avec une tranche conditionnelle pour le parking. Elle s'étalera de mars à septembre 2009.

Fin 2009 débuterait la deuxième tranche (secteur est). Cette phase de réalisation consistera d'abord dans la construction de la digue destinée à contenir les crues de la Thur, le terrassement, le remblayage de la zone : un matelas de remblais va être posé afin de rendre le sol sain sans avoir à le traiter.

Les premières constructions de logements (de 150 à 200 selon le marché de l'immobilier) devraient débuter en 2010/2011/2012, à raison d'une quarantaine de logements par an, l'opération pourrait durer entre cinq et huit ans.

Il faudra trouver un équilibre entre densité et qualité de vie en garantissant la rentabilité en tenant compte des impératifs suivants : Vivre ensemble et non isolé : réduire le gaspillage d'espace et d'énergie. C'est une réflexion à mener.

M. le Maire relève qu'on ne financera pas ce projet à travers seulement les ventes des terrains : la situation est moins favorable que pour les Jardins du Blosen.

M. POINTURIER rejoint la proposition de M. STAEDLIN concernant le travail en commun des commissions d'Urbanisme et de Développement Durable pour de tels projets dans les années à venir.

Selon M. SCHNEBELEN, le dossier ayant pris du retard, il n'a pas intégré l'appauvrissement de la population et les maisons qui ne trouvent pas preneurs dans le quartier.

Prendre en compte l'aspect environnemental dans cet aménagement est une bonne chose, mais il faudrait lui trouver une autonomie énergétique, en faire un modèle bien au-delà de nos frontières.

M. le Maire pense que cela prend du temps : les transactions immobilières sont effectivement au point mort dans ce quartier, car tant qu'il ne voit pas démarrer le quartier, un futur acquéreur attendra que se fassent les opérations immobilières.

M. VILLETTE remarque que le marché de l'immobilier est un marché cyclique. Il a connu ces dernières années une situation hors normes : en 5 ans la progression des valeurs foncières a été de 50 %. Les jeunes ménages ne peuvent plus accéder à la propriété et il est impératif de revenir à une situation plus raisonnable.

Avant de conclure, il tient à préciser que ce projet d'aménagement peut sembler très long à démarrer, toujours trop long pour les élus. Mais plusieurs contraintes ont ralenti la progression normale de ce dossier :

- des expropriations complexes pour utilité publique,
- dépollution du site industriel : lourde opération qui a exigé une analyse technique très détaillée,
- protection environnementale : plus importante qu'il y a deux ou trois ans.

Dans un 2ème temps, l'approbation du dossier de réalisation permettra d'enclencher la phase finale de l'exécution.

POINT N° 2

Affaires techniques et d'urbanisme.

a) Passation d'un avenant au marché de travaux de rénovation de la rue des Vergers.

La Ville a confié à l'entreprise TP Schneider de Wittenheim des travaux de rénovation de la rue des Vergers. Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'oeuvre des services techniques.

Lors des travaux sur les canalisations d'eau, ainsi que la reprise des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, la structure de la chaussée s'est dégradée, notamment en raison de conditions météo peu favorables durant le chantier. Afin de retrouver un profil régulier, il est indispensable réaliser un nivellement complet avec mise en oeuvre de concassé. De même, il s'avère indispensable de remplacer les tampons d'assainissement des eaux pluviales et de reprendre quelques conduites. Ces travaux impliquent la reprise des seuils des propriétés en limite.

Les travaux supplémentaires d'un montant de 26 664,82 € TTC sont à exécuter par l'entreprise TP Schneider, titulaire du marché n°2007/821 d'un montant de 72 743,11 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 99 407,93 € TTC soit une augmentation de 36 %.

Ces travaux supplémentaires relèvent de sujétions imprévues et non programmables au moment de la conclusion du contrat.

Ces travaux seront imputés au compte 2315/821 du budget en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de valider le programme de travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation de la rue des Vergers d'un montant de 26 664,82 € TTC.,
- d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif au marché n°2007/821 – entreprise TP Schneider pour un montant de 26 664,82 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes initiatives et de signer tout document pour la bonne fin de cette opération.

b) Approbation du programme et demande de subvention pour la mise en place d'aires de jeux.

La Ville de Thann souhaite mettre en place une nouvelle structure de jeux pour enfants de 6-12 ans au Parc Albert 1er ainsi qu'une structure sur sol coulé pour enfant de 2 à 6 ans sur une aire existante Rue de l'Ancien Stade.

Le jeu pour les enfants de 6-12 ans comprend entre autres : une rampe, un mur d'escalade, un ensemble de cordages ainsi que des échelles.

L'ensemble pour les 2-6 ans comprend une rampe d'escalade, une plate forme, une échelle et un toboggan.

Le montant estimatif de l'opération est de 30 000 € TTC

Pour cette opération, la Ville de Thann, maître d'ouvrage souhaite, solliciter une subvention du Conseil Général du Haut Rhin.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin : 20 % du montant HT des travaux soit environ 5000 euros
- Ville de Thann pour le complément.

Les crédits sont inscrits au budget 2008.

M. BOUCHAOUIR souhaiterait savoir pourquoi cette opération n'est pas inscrite dans la charte de développement : cela éviterait à la ville de prendre 80 % du montant à sa charge. La CCPT a pris par exemple en compte dans ce cadre le projet de Bourbach-le-Haut.

M. HABIB précise qu'on n'inscrit pas de petites opérations. Par contre on a inclus dans la charte de développement le fond du vallon du Kattenbachy qui est un projet bien plus important.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le programme 2008 pour un montant de 30 000 € TTC,
- d'approuver le plan de financement,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter des aides financières auprès du Département du Haut Rhin,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

c) Approbation du programme et demande de subvention pour la construction de nouveaux gradins dans la salle de musique (bâtiment à vocation culturelle).

Le programme 2008 de travaux prévoit la construction de nouveaux gradins, dans la salle de musique située dans le bâtiment abritant également l'école du Bungert. Cette salle n'a pas de vocation scolaire mais est très fréquentée pour un usage polyvalent. Si elle reste ouverte aux activités culturelles des écoles primaires de la ville, elle est utilisée pour les chorales et groupes vocaux ainsi que par l'école de musique. Il est prévu de déposer les gradins actuels et de mettre en place une nouvelle structure en acier de 68 places assises sur 5 rangs.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée par les services techniques de la Ville.

Le programme prévisionnel établi par les services techniques présente un montant global de 25 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin (bâtiments à vocation culturelle) : 10 % du montant HT éligible soit une participation estimée à environ 2 100 €.
- Ville de Thann pour le complément

Selon M. MALBOS, il faudrait réfléchir à une solution de repli pour les utilisateurs de cette salle pendant les travaux.

M. WERSINGER précise que les travaux d'installation de ces nouveaux gradins ne seront pas très longs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'opération « mise en place de nouveaux gradins à l'école du Bungert » pour un montant global de 25 000 € TTC.
- de valider le plan de financement prévisionnel
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter des aides financières auprès du Département du Haut Rhin.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

d) Approbation du programme et demande de subvention pour les travaux d'amélioration de la sécurité au relais culturel.

Le programme 2008 de travaux relatif aux bâtiments communaux prévoit la mise en place d'un dispositif de sécurité au Relais Culturel.

Il est notamment prévu de mettre en place un système d'alarmes par détection de mouvements et d'ouvertures de portes couplé à un système téléphonique d'appel en cas d'intrusion.

Des travaux seront également effectués sur les issues de secours et les systèmes de détection incendie.

Ces travaux sont particulièrement indiqués compte tenu de la fréquentation de cet établissement.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée par les services techniques de la Ville.

Le programme prévisionnel établi par les services techniques présente un montant global de 50 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin (bâtiments communaux) : 20 % du montant HT éligible soit une participation estimée à environ 8 000 €.
- Ville de Thann pour le complément.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'opération « amélioration de la sécurité du Relais Culturel » pour un montant global de 50 000 € TTC,
- de valider le plan de financement prévisionnel,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter des aides financières auprès du Département du Haut Rhin,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

e) Approbation du programme et demande de subvention pour la mise en place d'un système de chauffage dans les serres communales.

Le programme 2008 de travaux relatif aux bâtiments communaux prévoit la mise en place d'un système de chauffage des serres communales.

La Ville de Thann dispose de 3 serres anciennes en structure acier – verre, et d'une serre chapelle plus récente en structure légère (acier – couverture synthétique gonflée) pour d'une part assurer la production végétale nécessaire au fleurissement de la ville, mais aussi pour assurer l'hivernage des plantes en pots.

Afin de réduire les charges d'exploitation, il est prévu de mettre en place une nouvelle installation pour les anciennes serres comprenant une chaudière au gaz naturel et de nouveaux aérothermes. Il est également prévu de reprendre l'installation existante (serre 1) et de mettre en place des branchements pour une extension future du chauffage vers la serre 3.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en externe.

Le programme prévisionnel établi par les services techniques présente un montant global de 45 000 € TTC, dont 4 000 € pour la maîtrise d'oeuvre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin (bâtiments communaux) : 20 % du montant HT éligible soit une participation estimée à environ 7 500 €.
- Ville de Thann pour le complément

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'opération de mise en place d'un système de chauffage des serres pour un montant global de 45 000 € TTC.
- de valider le plan de financement prévisionnel
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter des aides financières auprès du Département du Haut Rhin.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

f) Résiliation du marché avec l'entreprise FH Peintures pour les travaux de restructuration de l'école maternelle Helstein.

La Ville de Thann fait réaliser sous la maîtrise d'oeuvre du cabinet d'architecture Strack la rénovation et l'extension de l'école maternelle Helstein et des appartements situés dans le bâtiment.

L'entreprise FH Peinture est titulaire du lot n° 9 concernant la réalisation de travaux de pose de revêtements muraux, de rénovation des façades et de peintures intérieures.

Le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse a prononcé en date du 17 juillet 2008 la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise FH Peinture. Aussi, il y a lieu de prononcer la résiliation du marché conformément à l'article 47.3 du CCAG travaux.

Le mandataire judiciaire désigné par le tribunal est M. François TRENZ

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de prendre connaissance des décisions prises par le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du marché de travaux attribué à l'entreprise FH Peinture.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une nouvelle consultation selon le code des marchés publics
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la bonne fin des travaux.

g) Approbation de programme et demande de subvention pour la rénovation de la rue du Floridor.

Dans le cadre du programme de rénovation de voirie, la Ville de Thann va reprendre la rue du Floridor depuis l'étang sur le Steinbyrunz jusqu'à l'entrée de la forêt (soit environ 300 mètres).

Il est notamment prévu de réaliser des travaux d'évacuation des eaux pluviales, de mettre en place deux dos d'ânes afin de réduire la vitesse, de rénover la bande de roulement.

Les travaux sont estimés à 70 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin (voirie communale) : 26 % du montant HT des travaux éligibles soit environ 15 000 €.
- Ville de Thann pour le complément.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de valider le programme de travaux établi par les services techniques,
- de valider le plan de financement prévisionnel,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière du Département,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

POINT N° 3

Affaires financières

a) Débat d'orientation budgétaire 2009.

M. le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire permet de fixer le cadre et les grandes orientations du budget 2009 qui sera voté par le conseil municipal au courant du mois de décembre prochain : cadre difficile due en partie à la crise financière qui n'est pas sans effet sur les collectivités territoriales.

La confection du budget 2009 n'est pas facile, en raison notamment du taux de croissance qui sera inférieur de 1 %, de l'évolution des charges d'intérêts, de certaines recettes et dotations de l'Etat en baisse, de la diminution de certaines taxes locales (droits de mutation, taxe professionnelle...) du transfert des charges de l'Etat vers les collectivités territoriales (par exemple : confection des passeports au moyen de la biométrie qui demandera la mobilisation accrue de moyens en personnel)

Toutes ces contraintes nous amènent à préparer le budget 2009 sous le signe de la rigueur, tout en ne mettant pas fin à nos investissements. En effet, maintenir une politique d'investissement nous permet de préserver notre patrimoine et la mise en oeuvre de nos priorités, notamment dans le domaine de la qualité de vie, de l'animation de la ville, des services à la population, de l'entretien de nos monuments.

A titre d'information : 75 % des investissements publics en France sont réalisés par les collectivités territoriales.

M. ALTMAYER présente le débat d'orientation budgétaire en ces termes :

« Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment fort de la vie d'une collectivité.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet au conseil municipal :

- de discuter des **orientations** budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informés de **l'évolution** de la situation financière de la collectivité.

Si l'habitude avait été prise dans les communes depuis quelques années d'avoir ce débat d'orientation en décembre et d'adopter le budget lors du 1er trimestre de l'année en cours, en 2007, le budget 2008 avait été adopté dès le mois de décembre.

Cette décision avait été motivée par le souhait de ne pas interférer avec le temps de la campagne des élections municipales, mais il s'est avéré que ce nouveau calendrier avait permis une **meilleure visibilité budgétaire** dès le début de l'année et de mieux répartir sur l'ensemble de l'année civile la réalisation des investissements.

Compte tenu de cette expérience positive, il vous est donc proposé de reconduire en 2008 ce planning de validation budgétaire en se fixant comme objectif si possible de voter le budget primitif 2009 au cours de la séance du conseil municipal du mois de décembre prochain.

Il est certain que compte tenu de l'actualité financière et économique très évolutive et très chahutée depuis quelques semaines, définir des perspectives même à court terme est un exercice difficile et qui comprend nécessairement de nombreuses incertitudes.

Le budget primitif sera donc préparé en fonction des éléments d'information dont nous disposons aujourd'hui, mais il ne faudra pas exclure sa relecture et de sa réactualisation au moment de la notification des dotations de l'Etat et des bases fiscales qui devraient intervenir au plus tôt à la mi-février. Le vote des taux permettra d'effectuer les derniers arbitrages.

Une crise centenaire préoccupante

La crise économique et financière mondiale affecte profondément l'évolution des finances publiques. Début septembre, le premier ministre déclarait espérer encore une croissance de 1% au lieu des 2% attendus en début d'année. Tous les experts prévoient cependant un taux inférieur confirmant que la France connaît actuellement une période de récession.

Le budget de l'Etat en 2008 s'achemine vers un déficit de 49.4 milliards d'euros au lieu des 41.7 prévus

Le déficit prévu en 2009 sur le projet de loi de finances s'élève à 52.1 milliards.

L'endettement augmente atteignant 66 % du P.I.B. sous l'influence de l'augmentation des taux d'intérêts.

Le déficit commercial est de plus en plus élevé sous le poids des hausses des matières premières et de la faiblesse de nos exportations, conséquence de la dégradation de notre tissu industriel.

S'ajoute l'augmentation du chômage qui s'est chiffrée pour plus de 41 000 demandeurs d'emploi supplémentaires au mois d'août.

Les prévisions actuelles sont très aléatoires et la crise est maintenant qualifiée de centenaire et comparée à la dépression de 1929.

Concrètement quel horizon se profile pour les collectivités locales en 2009 ?

Les enjeux pour les collectivités locales

a. Le soutien financier de l'Etat à la baisse

Les dotations versées par l'Etat s'appuyaient jusqu'à présent d'une part sur l'évolution du taux de la croissance et d'autre part sur celui de l'inflation. L'annonce faite au Comité des Finances Locales lors de la présentation du projet de loi 2009, prévoit de l'indexer sur la seule inflation.

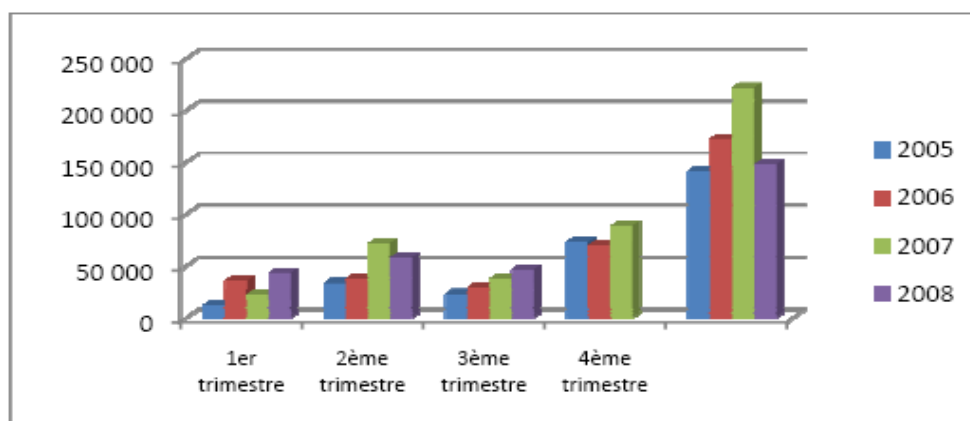
Les **dotations de l'Etat** sont censées représenter l'évolution du coût de la vie, et ne progresseront au mieux que de 2% globalement.

La réalité pour Thann dans ce contexte est une hausse de 1% maximum de la dotation or l'inflation est pourtant de 3%.

Par ailleurs, s'ajoute une **incertitude nouvelle**, celle du FCTVA. Le Fonds de Compensation de la TVA rembourse aux collectivités, la TVA acquittée au moment des travaux d'investissement. La somme est perçue avec un décalage de deux ans. Le projet de loi des finances est d'intégrer le FCTVA dans les dotations, ce qui aura pour effet d'absorber la marge de manœuvre financière et de réduire encore davantage le concours de l'Etat aux Collectivités compte tenu des montants importants des investissements locaux.

b. La crise immobilière impactera les recettes d'urbanisme

Le dynamisme immobilier de Thann se traduit par une augmentation régulière depuis quelques années de la taxe sur les droits de mutation et de la taxe locale d'équipement. Si le premier semestre 2008 a conservé le rythme des années précédentes, la fin de l'année 2008, et surtout 2009, verront le début d'une inversion durable de tendance.



c. La surchauffe des taux d'intérêts majorera les dépenses de fonctionnement

Dexia, premier financier des collectivités locales est très durement touché par la crise financière.

Il en est de même pour d'autres établissements bancaires, prêteurs habituels des collectivités locales, comme les Caisses d'Epargne et leCrédit Agricole.

La hausse soutenue des taux d'intérêt due à la rareté des liquidités gonfle mécaniquement les frais financiers.

Globalement pour 2008, les collectivités devraient dépenser 5,6 milliards d'euros d'intérêts, des frais qui vont progresser de 10,1 % cette année.

Ce poste représente à Thann 3.9 % des dépenses de fonctionnement mais risque une forte majoration en raison de la hausse des taux à court terme provoquée par la crise financière.

La conclusion ces dernières années de prêts à taux fixes par la ville jouera un rôle modérateur appréciable dans ce contexte.

Aussi, il est intéressant de mesurer comment Thann se positionne vis à vis des autres communes par rapport à ses charges financières.

Le ministère des finances édite en effet chaque année les comptes de toutes les collectivités et compare les communes d'une même strate de population. Ainsi, il est possible d'examiner et d'analyser les équilibres financiers fondamentaux.

Il convient de noter quelques **caractéristiques d'ordre général** :

Thann comptabilise des ressources inférieures à la moyenne des communes de sa taille, et notamment en ce qui concerne le produit des impôts locaux soit 16 % de moins.

Ainsi les recettes fiscales représentent à Thann 444 € par habitant, elles sont de 528 € en moyenne pour l'ensemble des communes de notre strate. Ceci s'explique, les bases sont plus basses et les taux plus faibles.

Par ailleurs, l'endettement de Thann contenu au fil des années est également inférieur à la moyenne de 28 %.

L'autofinancement net reste inférieur à la moyenne et a tendance à se contracter comme pour toutes des communes sous l'effet de recettes atones et de charges qui s'alourdissent pour les collectivités.

Le montant des investissements représente à Thann 357 € par habitant en 2007. Nos dépenses restent inférieures à la moyenne des communes de la strate 5 à 10 000 habitants.

La politique budgétaire de Thann reste de **privilégier l'autofinancement** afin de maintenir un endettement stable, et ainsi modérer la pression fiscale tout en lui assurant de nombreux services de qualité.

C'est dans ce contexte que Thann affiche pour 2009 un certain nombre de projets.

Les orientations communales pour 2009

a. Un investissement soutenu et mesuré :

Plusieurs axes de travaux sont privilégiés pour 2009 : la Collégiale, l'hôtel de Ville, la voirie et l'aménagement de plusieurs secteurs d'habitat et d'activités.

La Collégiale : la mise en sécurité nécessite un programme d'opérations pluriannuelles dont le montant total est évalué à 1 002 000 euros TTC. Une première tranche de travaux a été engagée en 2008 pour des travaux d'étanchéité d'urgence. Une deuxième tranche pour la consolidation et l'étanchéité des voûtes de la flèche devrait voir le jour en 2009 soit 163 000 euros, honoraires compris.

Une participation financière de l'Etat est annoncée par les services de la DRAC à hauteur d'un montant de 50 000 euros, mais restent bien sûr suspendu aux aléas budgétaires. Une subvention du Conseil Général est prévue mais est tributaire de l'intervention de l'Etat. La Région Alsace apportera son aide à hauteur de 50 % du solde à la charge de la ville dans le cadre du Contrat Ville Moyenne.

L'Hôtel de Ville : le programme de réhabilitation vise quatre objectifs essentiels. Tout d'abord, rétablir les normes de sécurité pour l'accès du public, favoriser l'accessibilité du bâtiment en particulier pour les personnes à mobilité réduite, réaliser des économies d'énergie, et enfin rendre plus fonctionnels et opérationnels les bureaux et les salles de réunion. Ce projet sera pris en charge sur deux exercices budgétaires.

La **voirie** sera centrée principalement sur un réaménagement de la rue de la Paix. Cette rue figure parmi les axes structurants de la Ville. Elle relie le centre ville à la cité scolaire et aux équipements sportifs de la Ville. Une attention particulière sera portée à la sécurité par l'élargissement des cheminements piétonniers et la création d'itinéraires cyclables, ainsi qu'aux aménagements paysagers. Ces travaux conséquents seront financés sur deux exercices budgétaires.

De nouveaux secteurs d'habitat et d'activités :

La ZAC St-Jacques

La démolition des bâtiments et la dépollution du site débutées au cours de l'hiver dernier se poursuivra.

Seront entrepris les travaux d'agencement pour la préservation des inondations. Par ailleurs, devra aboutir en 2009 l'ensemble des études par la viabilisation de la zone, l'aménagement des berges et du parc public.

Le premier secteur ouvert à la construction de résidences de qualité sera celui situé au Nord Ouest de la zone.

La ville continuera en 2009 à apporter sa participation financière à la réalisation de cette opération d'urbanisme.

La requalification du quartier Schuman

Les opérations de requalification pourront se poursuivre en 2009 grâce à la démolition de deux tours suite à la libération des derniers logements occupés.

Habitat Familial d'Alsace du groupe Domial pourra ensuite entreprendre la construction de 18 logements en résidence sociale et engager avec l'appui de la ville la réhabilitation des voiries et des espaces publics.

La zone d'activité du Kerlenbach

Située à l'entrée Ouest de la ville, cette zone a prioritairement une vocation commerciale.

Des contacts sont actuellement en cours afin de trouver un promoteur prêt à réaliser la construction de cette zone de manière cohérente, avec un urbanisme et une architecture de qualité.

Selon l'avancée des projets, une recette de la vente des terrains pourra se prévoir en 2009.

En plus de ces opérations principales, il faudra, comme tous les ans, programmer des crédits de renouvellement pour le mobilier, l'outillage et les véhicules, ainsi que les crédits de rénovation des bâtiments communaux.

L'objectif pour l'exercice budgétaire sera cependant de ne pas **augmenter le volume de la dette**.

La 2ème priorité sera de réussir à maintenir le niveau d'autofinancement.

b. Des actions quotidiennes de qualité dans un cadre contraint.

Une démarche encore plus rigoureuse que les années précédentes sera le leitmotiv de l'attribution des crédits de fonctionnement 2009.

Les achats et recours aux services extérieurs devront être maintenus malgré une inflation particulièrement sensible en 2008 sur le prix des fournitures et de l'énergie. Il vous est proposé de maintenir ces dépenses au même niveau qu'en 2008 en valeur réelle, soit une augmentation de 0 %.

Il conviendra d'être particulièrement attentif à la bonne maîtrise des **charges de personnel** pour 2009. Les créations de poste, afin de répondre à des besoins de compétences nouvelles, devront se faire prioritairement dans le cadre d'un redéploiement interne.

Une grosse incertitude concerne la mise en place de **deux stations biométriques** à la mairie de Thann pour l'ensemble des cantons de Thann, St-Amarin et Masevaux.

Les services municipaux, outre la prise des mesures, auraient à gérer brutalement environ 6 300 cartes d'identité et passeports contre environ un millier actuellement.

L'obtention de compensation sérieuse de la part de l'Etat pour tenir compte des charges importantes de personnel que va générer ce service sera un des enjeux importants du budget 2009. L'Etat se contente actuellement de proposer une compensation de 3 200 euros par station, soit 6 400 euros pour Thann, ce qui est notoirement insuffisant.

Les **subventions aux associations** devront être limitées. La hausse, si elle est possible sera au maximum de 2%.

Thann s'est engagée au cours des dernières années dans une politique de conventionnement avec les associations. Celle-ci a pour avantage de programmer de manière pluriannuelle la participation et le soutien de la Ville tout en fixant des objectifs communs. Ainsi l'association connaît à l'avance, les moyens qui lui sont alloués sur plusieurs années, elle peut construire ses projets et actions de façon beaucoup plus sereine.

Parmi nos partenaires, le Relais culturel et le centre socio-culturel requièrent une attention particulière.

Le Relais culturel bénéficie d'une convention pluriannuelle fixant pour 3 ans (2007 – 2009) les objectifs et les moyens.

Pour le centre socio-culturel, la convention de gestion 2009 devra intégrer les changements intervenus : transfert de la compétence petite enfance à la CCPT, montée en puissance du périscolaire, accentué par la modification de la semaine scolaire située dorénavant sur 4 jours qui génère de nouveaux besoins.

Il convient de noter que la ville a d'ailleurs organisé parallèlement en interne, grâce aux disponibilités supplémentaires des ATSEM, un service d'accueil du matin des enfants à l'école maternelle et primaire du Blossen.

Prudence quant aux recettes de fonctionnement 2009

Si la conjoncture générales des ressources des collectivités locales est connue, il convient de garder en mémoire la volonté affichée du président de la République de réformer au plus vite **la taxe professionnelle**.

De nombreuses options s'affrontent et il est difficile d'en mesurer pour l'instant les conséquences concrètes, mais ce qui est sûr, c'est que cela ne se traduira pas par des recettes supplémentaires pour la ville.

Pourrons-nous par exemple bénéficier en terme de taxe professionnelle des nouveaux investissements réalisés par l'entreprise Millennium ?

On peut par ailleurs noter certaines modifications d'ores et déjà acquises .

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales diminueront, d'environ 100 000 € pour tenir compte du transfert de la compétence multi-accueil à la CCPT.

Les droits d'enregistrement dus pour les actes de vente immobiliers seront vraisemblablement à la baisse, environ 30 000 €. Ces recettes sont généralement décalées de plusieurs mois par rapport à l'acte initial générant le recouvrement ; la diminution sera marquée au cours du 2^{ème} trimestre 2009.

La TP de zone reversée par la CCPT n'est pas connue pour l'instant. Cette recette diminue en moyenne de 34 675 euros annuellement depuis 4 ans afin de compenser la montée en charge de dossiers importants portés par la CCPT avec la ZAID d'Aspach-le-Haut.

Conclusion :

Toute situation de crise crée des tensions et n'est pas sans produire des dégâts. Cela ne peut que susciter des craintes et des appréhensions.

Mais elle a aussi l'avantage d'être un moment privilégié pour nous réinterroger sur nos priorités. Elle permet également la remise en cause d'habitudes et de certitudes qui ne sont plus d'actualité.

La préparation budgétaire se fera dans ce contexte particulier fait d'instabilité et de nécessaire créativité. »

M. le Maire remercie M. ALTMAYER pour la présentation de ce débat d'orientation budgétaire.

M. GOEPFERT indique que le paquet fiscal a des aspects positifs, car il encourage les jeunes à emprunter et leur donne la possibilité de réduire une partie des intérêts qu'ils payent de leur revenu.

M. SCHNEBELEN, au nom de la liste « L'espoir d'une ville meilleure » intervient en ces termes :

« Nous vous sommes gré de placer effectivement ce débat obligatoire plus tôt dans l'année afin de faire coïncider l'adoption du budget avant sa mise en oeuvre.

Nous concevons que l'actualité financière mondiale et ses incidences sur l'économie réelle, est d'une grande complexité. Il est plus que jamais vital de suivre l'économie réelle : celle des entreprises qui nous entourent et des soucis quotidiens des habitants de Thann.

Nous en voulons pour preuve toutes les usines qui disparaissent en Alsace depuis cet été (Dom Chemical, Hydra, etc...), le secteur de l'automobile est très fragilisé. Et je ne parle pas du transport qui constitue un maillon dans les flux de ces entreprises.

En 2009, il conviendra effectivement d'attacher les ceintures, car cela risque de tanguer dans l'économie réelle.

Nous avons quelques clignotants au rouge pour 2009 : fin de l'explosion des recettes liées aux droits de mutation. Si j'en crois tout ce qui est à vendre, ce côté des recettes fiscales est à oublier. L'exemple de la ZAC St Jacques est symptomatique.

Nous notons que Thann sera également victime de l'évolution des taux d'intérêt. Beaucoup de nos prêts sont réalisés par Dexia, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole; Comment cela va-t-il affecter nos dépenses ? Avons-nous une idée du surcoût et ces prêts sont-ils sécurisés ?

L'autofinancement reste un élément moteur des équilibres. Il est néanmoins toujours inférieur à la strate. Comment comptez-vous renforcer l'autofinancement : par une fiscalité accrue ?

Concernant la collégiale, nous avons déjà ici relancé la mise en place d'un plan pluri annuel. Aujourd'hui, ce sont les faits, la lente dégradation de l'édifice, qui nous l'imposent : c'est bien dommage. Plus on attend, plus ce sera cher.

Le retard pris dans le projet d'aménagement de la ZAC St Jacques, dont on parle depuis près de 10 ans, a rendu le quartier bien triste, peu engageant : les biens ne valent plus grand chose et se vendent difficilement. Il en faut du courage pour lancer le programme de la résidence « Le Compostelle ».

Nous sommes convaincus que la ville de Thann aurait été plus inspirée de valoriser son développement immobilier original à cet endroit.

Nous prenons note des autres projets et prévisions d'investissement. Nous notons également que sur ces points vous souhaitez maintenir le niveau d'autofinancement sans augmenter le volume de la dette.

Je présume que vous préparez une augmentation de la fiscalité locale ?

Il faut, comme l'an passé, se réinterroger sur les priorités à tous les niveaux. Repenser l'aide aux associations

Le relais culturel va-t-il encore profiter des effets de la convention conclue en 2009 ? Serait-ce suffisant ? Vous n'évoquez pas sa situation actuelle.

Nous ne serons pas seulement prudents sur les recettes, mais bien plus sur les dépenses. Faut-il maintenir l'un ou l'autre grand chantier ? Ne faudrait-il pas laisser passer l'orage et voir dans un an ?

Nous prônons la prudence et pensons aux ménages – en particulier les classes moyennes de notre ville – qui vont prendre de plein fouet les effets d'une éventuelle modification fiscale, sachant que 50 % des Thannois ne payent pas d'impôts locaux et sont très peu concernés par toutes ces spéculations ! »

M. ALTMEYER confirme la volonté unanime du conseil pour la stabilité de la fiscalité : ce n'est jamais de gaieté de coeur que l'on sollicite notre population. Comment la stabilité va-t-elle se traduire ?

Il se dit conscient des problèmes rencontrés par la ville pour l'entretien de la collégiale et il faut encourager tous ceux et toutes celles qui sont à la recherche de financements complémentaires : mobiliser la population à travers une fondation est une excellente réponse.

En réponse à l'interrogation de M. SCHNEBELEN concernant les relations avec les banques, M. ALTMEYER le rassure en lui précisant que la ville ne s'est pas lancée dans des produits qui pourraient la mettre en danger. La dette de la ville est répartie sur six organismes bancaires.

Notre dette est principalement constituée de prêts à taux fixes et de prêts à taux variables plus anciens où la majeure partie des intérêts a déjà été remboursée en profitant à plein des taux bas lors de ces dernières années.

Il est certain qu'actuellement il est difficile d'obtenir des nouveaux prêts. On peut penser que le haut de la fourchette a été atteint il y a 15 jours et on assiste à présent à une stabilité du marché financier.

M. le Maire intervient pour affirmer son souhait de rester fidèle à la politique de stabilité et de modération en matière de prélèvement actuellement menée par la ville.

Charges de personnel et subventions aux associations seront regardées de près pour atteindre nos objectifs financiers.

Quant au relais culturel, pour répondre à la demande de remise à plat de son conventionnement faite par M. SCHNEBELEN, il déclare qu'il faudra tenir compte des réalités financières, tout comme des objectifs atteints ou pas par l'équipe du relais.

b) Réaménagement de prêts pour Habitat Familial d'Alsace et de la garantie financière accordée par la ville de Thann.

Habitat Familial d'Alsace concrétise le réaménagement de certains emprunts pour lesquels la Ville de Thann avait confirmé sa garantie lors du conseil municipal du 28 février 2008. Cette renégociation porte sur trois points :

- le plafonnement de la marge CDC à un niveau maximal de 1,20 %, ce qui entraîne une baisse globale du taux d'intérêt ;
- l'allongement de la durée des emprunts de trois ans pour dégager des nouvelles marges d'autofinancement ;
- le compactage des prêts ayant les mêmes caractéristiques afin de réduire le nombre de prêts en cours et ainsi alléger les contraintes de gestion de ces prêts.

Les tableaux annexés des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement concerne 23 emprunts dont le capital restant dû au 1er juin 2008 est de 5 081 965,76 €.

VU l'article R 221-19 du code monétaire et financier

VU les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du code civil

ENTENDU le rapporteur, Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, adjoint au maire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés issus du regroupement des emprunts référencés dans l'annexe 1 à 5 081 965,76 € selon les conditions définies à l'article 2, contractés par la S.A. d'H.L.M. Habitat Familial d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiqués dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont indiquées, pour chacun d'eux, dans le tableau annexé. Concernant les prêts à taux révisables indexés sur la base du taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés est le taux de 3,50 % en vigueur à la date d'effet du réaménagement fixée au 1er juin 2008.

Les taux d'intérêt et de progressivité mentionnés sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la ville de Thann s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versement des sommes dues au prêteur, Habitat Familial d'Alsace préviendra la commune au moins deux mois avant l'échéance normale de paiement.

Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage à créer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Habitat Familial d'Alsace et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec Habitat Familial d'Alsace la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

M. SCHNEBELEN fait remarquer que les nouveaux conseillers municipaux ne savaient pas que le conseil municipal accorde sa garantie à différents organismes.

Pour M. le Maire, cela prouve l'effort fait par la ville en direction de ces organismes ou associations et jusqu'à présent la ville n'a jamais dû se substituer aux emprunteurs pour rembourser les prêts.

A ce sujet, il pense qu'il serait intéressant pour les membres du conseil de visiter prochainement le parc des logements sociaux de la ville.

c) Remboursement de dommages divers.

Dans le cadre du jumelage avec la Ville de Gubbio, diverses oeuvres confiées par la délégation italienne étaient exposées au Musée de Thann durant la période estivale.

Une amphore d'une valeur de 80 euros a été retrouvée au sol, accidentellement brisée, à l'ouverture du Musée, ayant probablement glissé.

Le contrat d'assurance « Expositions temporaires » souscrit par la Ville de Thann prévoit une franchise de 600 euros. La prise en charge de ce dommage relève donc de la Ville.

Par ailleurs, le Centre Chrétien du Torrent a présenté à la Ville des factures d'un montant de 44,31 euros et de 83,72 euros correspondant respectivement à la réparation de carreaux brisés et à des travaux de peinture suite à des dégradations survenues lors du Centre de Loisir organisé en été 2006.

Le montant des dommages étant inférieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance de la Ville, leur prise en charge relève donc également de la ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le versement de 80 euros au propriétaire de l'amphore de Buccheri Antonio Rossi, brisée lors de l'exposition estivale organisée par la Ville au Musée de Thann

- d'approuver le paiement de deux factures d'un montant respectif de 44,31 € et 80,72 € au Centre du Torrent

Ces dépenses seront imputées au compte 678 fonction 020 du budget en cours

d) Exonération de la taxe professionnelle en faveur des entreprises de spectacles.

Monsieur Altmeyer rappelle que par délibération en date du 24 juin 2002, le Conseil Municipal a exonéré de taxe professionnelle les entreprises de spectacles cinématographiques classées « art et essai » et par date du 22 octobre 1989 certains établissements de spectacle vivants.

Il précise que l'article 1464 A du code général des impôts permet aux collectivités territoriales d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle par une délibération de portée générale.

Monsieur Altmeyer ajoute qu'à la suite de la modification par l'article 76 de la loi de finances pour 2008 des conditions de l'exonération prévue par l'article 1464 A, 4^{ème} alinéa du code général des impôts, il est demandé au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération qui exonère certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants et certains établissements de spectacles cinématographiques.

Afin de favoriser la diffusion des œuvres culturelles au plus grand nombre et de soutenir les acteurs locaux menant une politique culturelle de qualité,

le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'exonérer les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après,
à hauteur de

a) 100 % pour les théâtres nationaux ;

b) 100 % pour les autres théâtres fixes ;

c) 100% pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;

d) 100 % pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales ;

e) 100 % pour le théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances ;

- d'exonérer les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :

a) 66 % pour ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées ;

b) 33 % pour ceux qui ne remplissent pas l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ;

c) 100 % pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT N° 4

Affaires domaniales

a) Acquisition par la ville de parcelles de terrain situées allée du Réseau Martial.

Dans le cadre des opérations de régularisation d'intégration de voirie dans le domaine public qui avaient été validées par le conseil municipal en date du 4 avril 2008, il est actuellement procédé à la régularisation de l'allée du Réseau Martial.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont celles ci-après désignées ayant appartenu à la SCI HFA et qui sont devenues la propriété de la SA d'HLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE suite à la liquidation de cette société civile immobilière:

<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Contenance (en are)</i>
45	284	5,13
45	286	6,63
45	292	0,09
45	293	0,06
45	277	0,41
45	283	7,87
45	287	2,09
45	288	1,79
45	289	8,8
TOTAL		32,87

Ces surfaces concernent les voiries, placettes et espacement de ce quartier.

Par ailleurs, pour répondre aux nombreuses plaintes des riverains du quartier Réseau Martial au sujet du défaut d'entretien de la parcelle d'espace vert cadastrée section 45 n° 280 appartenant à la SA d'HLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, il est proposé que la Ville acquiert cette parcelle d'une surface de 9 ares 09 centiares en vue de son intégration dans le domaine public.

Il conviendrait également de rajouter à cette cession, pour intégration dans le domaine privé de la Ville, la parcelle de terrain occupée par le transformateur EDF cadastrée section 45 n° 234 d'une surface de 1 are 06 centiares ainsi que la parcelle n° 285 section 45 d'une contenance de 0 are 91 centiares qui n'avait pas été désignée lors des précédentes enquêtes publiques (et qu'il conviendra de régulariser par la suite pour son classement dans le domaine public) selon plan joint.

La Société SA d'HLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE a d'ores et déjà confirmé son accord à la Ville pour la cession de l'ensemble de ces parcelles à l'euro symbolique.

Le service du domaine qui a été consulté a rendu un avis conforme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles désignées dans le tableau ci-avant pour une surface totale de 32,87 ares ainsi que la parcelle section 45 n° 280 d'une surface de 9 ares 09 centiares en vue de leur intégration dans le domaine public de la Ville,

- d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes à intégrer dans le domaine privé de la Ville:

- section 45 n° 234 d'une surface de 1 are 06 centiares sur laquelle se trouve un poste de transformateur EDF,
- section 45 n° 285 d'une contenance de 0 are 91 centiares qui n'avait pas été désignée lors des précédentes enquêtes publiques et qu'il conviendra de régulariser par la suite,

- de charger Monsieur le Maire de rédiger l'acte comprenant l'ensemble des parcelles, moyennant l'euro symbolique, sous la forme d'acte administratif soit de signer l'acte à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant,

- d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire ou tout autre Adjoint, à signer l'acte administratif au nom de la Ville de Thann.

b) Acquisition par la ville d'une parcelle de terrain située au droit de la place Joffre.

La Ville de Thann a par l'intermédiaire de Maître Daniel Herfelder, notaire à Thann été saisie d'une proposition d'acquisition d'une petite parcelle de terrain appartenant à son client, Monsieur Stauffer Pierre demeurant 19B rue de l'Eichbourg à Masevaux.

Il s'agit d'une parcelle de 4 centiares située au droit de la place Joffre (voir plan joint) et qui en raison de son usage à des fins de trottoir lui confère un caractère public.

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle cadastrée section 9 n° 163/64 moyennant l'euro symbolique en vue de son intégration dans le domaine public de la Ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 9 n° 163/64 d'une surface de 4 centiares à Monsieur Stauffer Pierre demeurant 19 B rue de l'Eichbourg à Masevaux moyennant l'euro symbolique, en vue de son intégration dans le domaine public de la Ville,

- de charger Monsieur le Maire de rédiger l'acte sous forme administrative ou de signer l'acte à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant,
- d'autoriser Monsieur Michel HABIB, Premier Adjoint au Maire, ou tout autre adjoint, à signer l'acte administratif au nom de la Ville de Thann ainsi que tous documents ou actes complémentaires afférents à cette affaire.

POINT N° 5

Affaires scolaires

a) Mise en place d'un service d'accueil le matin dans les écoles maternelle et primaire du Blosen.

Mme HIRSPIELER expose au conseil municipal la nouvelle organisation, à la rentrée 2008/2009, de la semaine scolaire suite aux décisions prises par le Ministre de l'Education Nationale.

Les cours du samedi matin sont supprimés pour permettre l'organisation de la semaine scolaire sur 24 heures pour tous les élèves. L'enseignement scolaire hebdomadaire peut se répartir sur quatre jours ou sur neuf demi-journées du lundi au vendredi.

Les deux heures libérées par la suppression des cours le samedi matin, qui continueront à faire partie de l'obligation de service des enseignants, seront utilisées pour la mise en place d'une aide personnalisée en direction des élèves en difficulté.

Dans le cadre de cette réorganisation, de nouveaux horaires ont été mis en place dans trois établissements scolaires. Les conseils de maîtres et les conseils d'école ont au préalable examiné et validé les différentes propositions, puis M. le Maire a décidé d'entériner ces propositions afin de respecter les choix pédagogiques des différentes écoles.

Les écoles primaires du Bungert et du Steinby et les écoles maternelles du Nord, du Kattenbach et Helstein n'ont pas souhaité modifier leurs horaires et ont choisi de mettre l'aide personnalisée en place soit entre 13 H et 13 H 45, soit le soir après les cours.

Les écoles primaire et maternelle du Blosen et l'école primaire du Steinby ont décidé de modifier leurs horaires afin de pouvoir mettre l'aide personnalisée en place le matin.

Les nouveaux horaires sont les suivants :

- écoles primaire et maternelle du Blosen
. 8 H 30 – 12 H et 13 H 30 – 16 H
- école primaire du Steinby
. 8 H 25 – 11 H 50 et 13 H 50 – 16 H 25.

Les parents qui travaillent et ne peuvent déposer leurs enfants pour 8 H 25 ou 8 H 30 ont fait part de difficultés à trouver des solutions de garde pour ces horaires spécifiques.

Il vous est proposé que la commune réponde à ce besoin légitime, bien qu'il n'existe aucune obligation en la matière.

Dans les écoles du Blosen, le rapporteur propose la mise en place, pour l'année scolaire 2008/2009, d'un service d'accueil, le matin à 7 H 50, pour les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Les enfants de ces deux écoles sont pris en charge dans les locaux des deux écoles, de 7 H 50 à 8 H 20, par du personnel municipal, notamment par les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Dans un souci d'équité par rapport aux autres modes de garde, il est demandé aux parents une participation mensuelle de :

- 11 € pour 4 jours de fréquentation
- 8,25 € pour 3 jours de fréquentation
- 5,50 e pour 2 jours de fréquentation
- 2,75 € pour 1 jour de fréquentation.

Un tarif mensuel dégressif sera appliqué pour les familles dont plusieurs enfants bénéficient de cet accueil :

- 20 € pour deux enfants
- 30 € pour trois enfants
- 40 € pour quatre enfants.

Un service d'accueil est également mis en place à l'école primaire du Steinby, de 7 H 45 à 8 H 15, dont la gestion est assurée par l'association de gestion du centre socio-culturel de Thann.

Ce service est mis en place à titre expérimental pour l'année scolaire 2008/2009. En fin d'année scolaire, une évaluation en sera faite avant son éventuelle reconduction.

M. le Maire relève que c'est une décision prise à l'échelon national s'imposant à la ville qui a été obligée d'organiser ce service afin de permettre aux parents qui travaillent de déposer leurs enfants dans les écoles concernées par les changements d'horaires.

M. BOUCHAQUIR pense que cette nouvelle organisation de la semaine scolaire est une bonne mesure qui cherche à lutter contre l'échec scolaire. Il souhaiterait savoir quel est le coût pour les familles de cet accueil.

Mme HIRSPIELER rappelle que le tarif demandé est de 11 € par mois et qu'il sera dégressif pour les familles dont plusieurs enfants bénéficient du service. Il est largement inférieur aux charges réelles prises en compte par la ville, en particulier si l'on intègre le salaire des personnels mobilisés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de la mise en place , pour l'année scolaire 2008/2009, dans les écoles primaire et maternelle du Blosen, d'un service d'accueil, le matin de 7 H 50 à 8 H 20,
- de fixer les tarifs mensuels de ce service d'accueil à :
 - . 11 € pour 4 jours de fréquentation
 - . 8,25 € pour 3 jours de fréquentation
 - . 5,50 € pour 2 jours de fréquentation
 - . 2,75 € pour 1 jour de fréquentation,

- d'appliquer un tarif mensuel dégressif pour les familles dont plusieurs enfants bénéficient de cet accueil :
 - . 20 € pour deux enfants
 - . 30 € pour trois enfants
 - . 40 € pour quatre enfants,

b) Attribution de subventions aux écoles.

Mme HIRSPIELER informe le conseil municipal que des élèves des écoles primaires du Steinby, du Blosen et du Bungert ont participé à un voyage scolaire sur le site de Verdun au courant de l'année scolaire 2007/2008.

Afin de participer au financement de ce voyage qui s'inscrit dans une dynamique mise en place concernant le devoir de mémoire et la notion d'écoles citoyennes, elle propose l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 € pour chaque école.

Le rapporteur propose également l'attribution d'une subvention à l'école maternelle du Blosen qui a réalisé un ouvrage intitulé « Pico et le grain de liberté ».

Cette action a été initiée dans le cadre du printemps de l'écriture en liaison avec le lycée du Rebberg de Mulhouse.

Elle propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € qui servira au financement de la reproduction du livre afin de pouvoir le distribuer aux élèves de l'école.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/212 et 6574/211 du budget primitif 2008.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € à chacune des trois écoles primaires, soit un total de **600 €**
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **300 €** à l'école maternelle du Blosen
- de charger M. le Maire ou son représentant d'effectuer le versement de ces subventions.

c) Autorisation de mandatement de subventions.

Mme HIRSPIELER propose au conseil municipal de procéder au mandatement d'une subvention pour classes de découvertes et sorties scolaires d'un montant total de **192 €**.

Cette somme, à prélever sur l'enveloppe des crédits prévus au budget primitif 2008 pour le financement des classes de découvertes, correspond aux activités suivantes :

- **école maternelle du Blosen :**
 - . déplacement à Strasbourg par le train pour la remise du 1er prix académique du Printemps de l'écriture 118 €
- **école maternelle Helstein :**
 - . déplacement à Willer-sur-Thur par le train 74 €

Les coopératives scolaires de ces deux écoles ayant réglé ces frais, il convient de leur verser directement les sommes correspondantes.

Les justificatifs ont été produits.

Ces dépenses seront imputées au compte 6247/211 pour un montant de 192 € du budget 2008.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de **192 €** selon la répartition suivante :
 - . pour la coopérative scolaire de l'école maternelle du Blosen 118 €
 - . pour la coopérative scolaire de l'école maternelle Helstein 74 €
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

d) Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2008/2009 – délibération rectificative.

Mme HIRSPIELER rappelle que par délibération du 20 juin 2008, le conseil municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2008/2009. Ces tarifs sont fonction du coefficient familial des parents des enfants fréquentant la restauration scolaire.

Par délibération du 25 septembre 2007, le conseil municipal a modifié la grille du coefficient familial en raison des dispositions de la loi de finances de 2006 qui a introduit la suppression de l'abattement de 20 % sur l'impôt sur le revenu, à compter de 2007.

La délibération adoptant les tarifs 2008/2009, s'est basée sur l'ancien coefficient familial.

En conséquence, il appartient au conseil de procéder à la rectification de cette délibération, en prenant en compte la grille du coefficient familial modifiée le 25 septembre 2007.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de rectifier la délibération du 20 juin 2008,
- d'adopter la grille suivante :
 - . coefficient familial jusqu'à 375 € 3,80 €
 - . « de 375,01 € à 537,50 € 4,40 €
 - . « de 537,51 € à 675 € 4,90 €
 - . « au-dessus de 675 € 5,30 €.

POINT N° 6

Affaires environnementales.

a) Attribution d'une subvention exceptionnelle au ski club Rossberg.

M. Tristan KLETHI informe le conseil municipal que pour véhiculer le jury des maisons fleuries lors de sa tournée de notation du mois de juillet, l'utilisation d'un mini-bus s'avérait nécessaire.

Une location de mini-bus s'élevait entre 100 et 140 € pour une demi-journée. Il a alors été fait appel au ski club Rossberg qui a spontanément mis à disposition de la Ville son mini-bus.

En dédommagement du service rendu et des économies effectuées, M. KLETHI propose d'attribuer au ski club Rossberg une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 €.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/020 du budget primitif 2008.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle de **50 €** au ski club Rosberg,
- de charger M. le Maire ou son représentant d'effectuer le versement de ladite subvention.

b) Attribution de subventions de fonctionnement à l'association des Jardins Familiaux et au Syndicat des Apiculteurs.

M. Guy STAEDLIN conseiller municipal délégué informe le conseil municipal que le budget 2008 comporte une enveloppe affectée aux subventions à répartir envers les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

Suite à la demande de l'association des **Jardins Familiaux** et du **Syndicat des Apiculteurs** et au vu des budgets et rapports d'activité de l'année 2007 fournis par ces derniers, M. STAEDLIN propose de leur attribuer une subvention de fonctionnement de respectivement 230 € et 100 € compte tenu de leur action d'intérêt général.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/020 du budget primitif 2008.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'attribution des subventions telles que définies ci-dessus,
- de charger M. le Maire ou son représentant d'effectuer le versement des dites subventions de fonctionnement.

POINT N° 7

Affaires culturelles.

a) Adhésion de la ville de Thann à l'association de la « Route Européenne de la Paix Lübeck-Rome.

Mme STROZIK informe le Conseil Municipal que le 27 décembre 2007 a été constituée à Gubbio en Italie l'association dénommée « la Route Européenne de la Paix Lübeck-Rome » selon l'acte constitutif figurant en annexe.

Les membres fondateurs de cette association sont :

- La « Comunità Montana dell'Alto Chiascio » ayant son siège à Gubbio
- La « Comunità Montana Catria e Merone » ayant son siège à Cagli
- La municipalité de Gubbio
- La municipalité de Cagli
- La municipalité d'Urbino
- la Région d'Urbino
- La « Comunità Montana dell'alto e Medino Metauro » ayant son siège à Urbania
- La municipalité de Valfrabrica
- La municipalité de Foligno

L'objectif de cette association est de promouvoir la réalisation d'un itinéraire culturel européen, reconnu par le Conseil d'Europe, basé sur la valeur de la paix, pour la valorisation des ressources historiques, religieuses, artistiques, touristiques, relatives au paysage et aux produits typiques, présents sur son parcours qui passe à travers l'Allemagne, la France, la Suisse, l'Italie et l'Etat du Vatican.

Les actions de l'association constituent entre autre à favoriser les échanges, les animations ainsi que les possibilités d'accueil touristique.

On trouve sur le parcours de la Route entre autres les villes suivants :

- Lübeck, Hambourg, Brême, Osnabrück, Munster, Dortmund, Bochum, Essen, Duisburg, Düsseldorf, Cologne, Bonn, Coblenze, la Vallée du Rhin avec Bacharach et Bingen, Mayence, Worms, Spira, Strasbourg, Colmar et **Thann**, Mulhouse, Bâle, Luzerne, Altdorf, Andermatt, Bellinzona, Lugano, Côme, Cantù, Monza, Milan, Lodi, Piacenza, Fiorenzuola d'Arda, Fidenza, Parme, Reggio Emilia, Modena, Bologne, Imola, Faenza, Forlì, Cesena, Rimini, Pesaro, Fano, Fossombrone, Urbino, Cagli, Cantiano, Gubbio, Valfabbrica, Assise (Sentier Franciscain de la Paix), Spello, Foligno, Trevi, Spoleto, Terni, Narni, Magliano Sabina, Civita Castellana, Rignano Flaminio, Rome, Etat du Vatican, Place et Basilique Saint Pierre.

La Ville de Thann répondant, d'une part ,aux critères d'adhésion et se situant d'autre part sur le parcours de la Route a été sollicitée pour adhérer à l'association de la Route Européenne de la Paix .

Aussi, compte tenu de notre jumelage avec la ville de Gubbio dont les racines sont basées sur notre Saint Patron commun St Thiébaud qui attachait beaucoup d'importance aux valeurs de la paix lorsqu'il était Evêque de Gubbio et en référence aux nombreux pèlerinages passant par Thann au Moyen-Age, il est proposé d'adhérer, en temps que membre ordinaire, à cette association de la Route Européenne de la Paix Lübeck-Rome.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de valider l'adhésion de la Ville de Thann à l'association de « la Route Européenne de la Paix Lübeck-Rome »
- de charger M. le Maire ou son représentant à finaliser et à signer toute convention ou tout acte nécessaire à la bonne fin de cette initiative

POINT N° 8

Affaires sportives.

a) Répartition des subventions aux associations ayant participé aux animations d'été 2008 et aux animations CEL 2007/2008.

Monsieur Jean-Jacques WERSINGER expose au conseil municipal que le budget primitif 2008 prévoit une enveloppe d'un montant de 14 000 € (compte 6574 du budget 2008) pour les subventions destinées aux associations sportives et de loisirs ayant participé aux animations d'été et d'hiver, ainsi qu'au CEL.

Un montant de 4 000€ sera versé au profit de l'OSL/SAS, sous l'égide duquel sont organisées les animations des petites vacances scolaires et les mercredis de neige : le solde de 10 000€ est réparti entre les associations ayant participé aux animations d'été 2008 et aux animations CEL 2007/2008.

Il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

Animations ETE 08

- Associations de Schweighouse ASCEPS	1 600 €
- Associations Sportive de Schweighouse	500 €
- Sociétés de pêche de Schweighouse	500 €
- Club Echecs de Thann	400 €
- Basket club de Thann	300 €
- Syndicats des Apiculteurs de Thann	400 €
- GAT Thann	300 €
- Cie des Archers	400 €
- Sté de Quilles la Thannoise	400 €
- Tennis club de Thann	500 €
- Thann Tennis de Table club	500 €
- US Thann Athlétisme	300 €
- Les Fous du Volant « badminton »	400 €
- UST Football	300 €
- Associations des cavaliers d'endurance	200 €
TOTAL	7000 €

Animations CEL 2007/2008

– Basket Club de Thann	600 €
– UST Football	600 €
– US Thann Athlétisme	600 €
– Volley club de Vieux – Thann	600 €
– Thann Handball club	600 €
TOTAL	3 000€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :

- se prononcer en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de 10 000 € inscrit au budget primitif 2008, au bénéfice des associations ayant participé aux animations d'été 2008 et aux animations CEL 2007/2008, selon propositions du rapporteur,
- de charger M. le Maire ou son représentant à procéder au versement des dites subventions.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/411 du budget 2008.

b) Convention de mise à disposition des nouvelles installations de tennis.

Monsieur WERSINGER rappelle qu'en date du 31 décembre 2002, une convention avait été signée entre la Ville de Thann et l'association « Tennis Club de Thann » aux fins de définir le cadre général du soutien apporté par la ville à l'association et de fixer les principes de gestion des installations sportives de tennis que la Ville venait d'acquérir.

Suite à la restructuration et l'agrandissement du club house et la création d'une nouvelle salle de tennis couvert sur le site du Floridor, cette convention est devenue caduque. Il convient donc de la renouveler en tenant compte des modifications intervenues, l'ensemble des autres dispositions restant inchangé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de valider la convention de gestion des installations sportives de tennis entre la ville de Thann et l'association « Tennis Club de Thann »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention de gestion entre la Ville de Thann et l'association « Tennis Club de Thann »

POINT N° 9

Affaires sociales

a) Mission santé dans le cadre de la convention de coopération-développement avec la ville de Bafia.

Madame LEVEQUE-KUBLER rappelle le souhait de la Ville de Thann de s'engager dans la construction de liens entre le Nord et le Sud, avec l'appui de l'IRCOD.

Lors de la venue à Strasbourg du Maire de la Ville de Bafia, au Cameroun, pour un séminaire de l'IRCOD sur le thème de l'eau, des contacts se sont créés. La coopération Thann -Bafia est ainsi née dès septembre 2004.

Une convention de coopération développement, tri-partite, entre Bafia, Thann et l'IRCOD a été signée en janvier 2006. Mise en œuvre par la Ville de Thann, la Ville de Bafia et l'IRCOD, la coopération consiste en un projet d'accompagnement sur plusieurs années de la commune de Bafia pour renforcer ses compétences dans plusieurs domaines et plus particulièrement dans celui de la Santé.

Un des axes de travail prioritaires est le renforcement des structures sanitaires et sociales de la commune camerounaise.

En novembre 2006, une mission médicale sur place a abouti à un premier diagnostic qui a permis d'approfondir la connaissance du système de santé dans la région de Bafia et prédéfinir les pistes de coopération.

En novembre 2007, une deuxième mission a été principalement orientée sur la périnatalité. L'objectif majeur serait de réduire de 30%, dans un premier temps, la mortalité maternelle et infantile.

Les moyens mis en oeuvre sont basés sur la formation des personnels et l'accompagnement à la mise en place d'une bonne prise en charge en périnatalité et d'aide à l'éducation.

Ces actions se réalisent en parallèle avec un appui technique et logistique à l'Hôpital de Bafia et aux structures de santé. Pour cela, une mission complémentaire a porté sur l'amélioration de l'approvisionnement en électricité et en eau de l'hôpital, en partenariat avec Electriciens Sans Frontières et la Communauté des Communes du Pays de Thann.

Un projet pilote par année est estimé nécessaire pour atteindre les objectifs ciblés.

Madame LEVEQUE-KUBLER évoque le départ d'une nouvelle mission du 29 novembre au 12 décembre 2008, composée de trois personnes. Celle ci serait principalement axée sur la formation en périnatalité.

Dix formateurs seraient formés. Eux mêmes formeront 50 personnes dont au moins 2 accoucheuses traditionnelles par secteur de santé soit au total, 10 à 12 accoucheuses.

Le souhait est que les formateurs soient des acteurs de proximité, restant disponibles par la suite.

Trois lieux de stage pratique doivent être identifiés sur place.

Le coût global de cette première étape a été évaluée à environ 15 000€. Le financement est assuré principalement par l'IRCOD et la ville de BAFIA.

Madame LEVEQUE-KUBLER sollicite la prise en charge financière, par la Ville de Thann, de l'équivalent d'un billet d'avion pour mener à bien cette mission. Cette somme sera versée à l'IRCOD qui prend en charge la globalité de la mission.

A noter que par la suite, l'évaluation, les formations ultérieures et la formation continue feront l'objet de nouvelles recherches de financement en particulier par l'UNICEF, les fondations, le mécénat ...

M. le Maire précise que cette action s'inscrit dans la durée et il salue le partenariat efficace avec l'IRCOD.

M. MALBOS tient à faire remarquer que cette délibération nous remet les pieds sur terre : 800 € ce n'est rien par rapport aux centaines de millions d'euros distribués actuellement pour la relance de l'économie. Il constate que les disparités sont chaque jour de plus en plus importantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 800,00 € représentant à l'Institut Régional de la Coopération Développement , représentant l'équivalent de l'achat d'un billet d'avion.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention.

Cette dépense sera imputée au compte 657/34/520 du budget 2007 de la commune.

POINT N° 10

Affaires Jeunesses.

a) Attribution d'une subvention à l'association « L'outil en main ».

Madame HIRSPIELER présente l'association "**L'outil en main**". Cette association a pour but d'initier des jeunes aux métiers du patrimoine. Cet apprentissage se fait par des bénévoles dans un cadre réel d'atelier.

En effet, "L'outil en main" est une association nationale qui a des "antennes" partout en France.

L'activité de l'association a débuté, fin mars, au Lycée Charles Pointet de Thann, les mercredis de 14h à 17h.

Trois métiers sont proposés :

- Menuiserie
- Maçonnerie
- Horticulture

D'autres compétences viendront s'ajouter en fonction des personnes bénévoles qui souhaitent transmettre leur savoir-faire et intégrer l'association.

Madame HIRSPIELER précise que cette activité est ouverte à tous les jeunes Thannois qui souhaitent réaliser des objets en apprenant les bons gestes.

Elle propose l'attribution d'une subvention de 300,00 €.

M. KLETHI précise que ce sont des bénévoles qui animent les différents ateliers. Il signale également la création de nouveaux ateliers : plomberie et électricité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, M. KLETHI s'abstenant, décide :

- de verser une subvention de 300 € à l'association « L'outil en main ».
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574/422 du budget 2008.

POINT N° 11

Affaires générales.

a) Souscription du contrat d'assurance statutaire mis en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Par délibération du 28 février 2008, le conseil municipal a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion, conformément au Code des marchés publics, a effectué la mise en concurrence et a communiqué à la Ville de Thann les résultats des lots la concernant.

La Commission d'appel d'offres du Centre de gestion a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle de DEXIA SOFCAP / CNP.

Au vu des taux proposés pour les différentes options et des franchises appliquées, il est proposé de souscrire les garanties couvrant les risques suivants : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, pour les agents affiliés à la CNRACL et hors charges patronales. La Ville s'autoassurera pour les risques liés à la maladie ordinaire et à la maternité ainsi que pour les risques concernant les agents non affiliés à la CNRACL et non titulaires de droit public qui ne représentent qu'une faible part du personnel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : DEXIA SOFCAP / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- Liste des risques garantis :

- ◆ Décès
- ◆ Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- ◆ Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- ◆ Taux : 2,38 % du traitement indiciaire brut annuel des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

b) Avis de la ville de Thann sur l'adhésion de la ville de Mulhouse au Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

La loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie incite au regroupement de la totalité des communes de chaque département pour la compétence « distribution publique d'électricité » en vue d'améliorer la coordination entre les différentes autorités concédantes et les régies.

La Ville de Mulhouse n'a pas adhéré au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz lors de sa création, car elle avait signé un contrat de concession avec EDF.

Il y a lieu de regrouper dans un premier temps toutes les communes qui ont accordé la concession à EDF, c'est-à-dire le Syndicat (342 communes) et Mulhouse.

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la loi 2006-1357 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33 ;

Vu l'accord cadre relatif à la mise à jour juridique du modèle de contrat de concession signé entre la FNCCR et EDF le 5 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin du 8 juillet 2008.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a demandé, par délibération du 8 juillet 2008, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Mulhouse ;

M. POINTURIER propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin,
- de demander au Préfet de prendre en conséquence un arrêté modifiant la composition du Syndicat.

c) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte sélective pour l'exercice 2007 (SIVU Thann-Cernay).

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que selon les dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le SIVU Thann-Cernay, compétent pour la collecte sélective, a établi un rapport annuel pour l'année 2007 sur le prix et la qualité du service.

Ce document est transmis aux communes membres qui le portent à la connaissance de leur conseil municipal, ce qui est le cas de Thann, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Thann qui a une compétence générale dans le domaine des ordures ménagères.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport qui a été remis à chaque conseiller municipal et dont l'exemplaire complet contenant les annexes est déposé sur le bureau de l'assemblée.

La collecte des sacs bleus a représenté 1850,90 tonnes soit une augmentation de 8,2 % par rapport à 2006. Les sacs jaunes s'élève à 366,12 tonnes soit environ 17 % de plus. Le refus total est de 7,06 pour l'ensemble du tri contre 7,20 l'année précédente.

Le tonnage collecté à la déchetterie est toujours en croissance. Depuis juin 2007, la déchetterie collecte les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Ce service connaît un vif succès.

Les dépenses les plus importantes du SIVU restent celles relatives aux marchés de prestations de service (collecte sélective et gestion des déchetteries). Les soutiens à la tonne triée, versés par Eco-Emballages ainsi que la revente des matériaux ne suffisent pas équilibrer le service. La cotisation des communes représente la majeure partie des recettes du SIVU lui permettant d'équilibrer son budget. Ces aides représentent 10,55 €/habitant. Sans ces soutiens, la cotisation réelle serait de 43,55 €.

Mme LEVEQUE souhaiterait savoir s'il est prévu une collecte pour les déchets sanitaires des particuliers.

M. HABIB lui répond que la collecte des déchets toxiques existe.

M. GOEPFERT suggère un ramassage plus fréquent pour les produits toxiques.

Selon M. le Maire, il est important de militer en faveur d'une réflexion approfondie. Une des questions posées : est-il opportun de construire un incinérateur ?

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :

- de prendre acte de ce rapport qui a été remis à chaque conseiller municipal et dont l'exemplaire complet contenant les annexes est déposé sur le bureau de l'assemblée.

POINT N° 12

Affaires du personnel.

a) Modification et transformation du tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de transformer le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services municipaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de modifier le tableau des effectifs par :
 - la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en adjoint technique de 1ère classe à temps complet ;
 - la transformation d'un poste de rédacteur principal à temps complet en rédacteur chef à temps complet.

b) Remboursement de frais de déplacements.

Monsieur Jean Jacques ALTMEYER informe l'assemblée que dans le cadre du cinquantième anniversaire du jumelage entre Thann et Gubbio en Italie, quelques membres du personnel municipal ont accompagné la délégation thannoise à Gubbio en septembre 2008. Dans ce cadre, une camionnette avait été louée pour transporter du matériel et des oeuvres utiles à la présentation d'une exposition sur la collégiale de Thann. Messieurs Philippe FELTZINGER et Thierry FIMBEL, agents municipaux ont conduit cette camionnette et ont dû avancer les frais d'essence et de péages permettant de couvrir ce transport. Monsieur ALTMEYER explique qu'il n'appartient pas au personnel de la ville de payer ces frais qu'ils ont effectués dans le cadre de leur service et que dans cette optique, il convient de rembourser messieurs FELTZINGER et FIMBEL sur la base des frais réels. Il est proposé aux membres du conseil municipal de rembourser à Monsieur FELTZINGER et FIMBEL ces frais.

Par ailleurs, en collaboration avec l'association APPREMI (association pour la promotion de la recherche en médecine interne), la ville de Thann a organisé une conférence sur le thème de l'équilibre alimentaire en décembre 2007. Le docteur Schlienger de l'hôpital Hautepierre de Strasbourg est intervenu en qualité de conférencier. Bien que l'association APPREMI, n'a exigé aucun honoraire pour cette intervention, celle-ci a tout de même été amenée à avancer des frais de missions et d'organisation pour le bon déroulement de la conférence.

Il est proposé de rembourser les frais de déplacements et de missions à Messieurs FELTZINGER et FIMBEL, et à l'association APPREMI.

Considérant qu'il convient de rembourser les frais de déplacements avancés par les membres du personnel municipal d'un intervenant extérieur dans le cadre des différents partenariats de la ville de Thann ;

le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de rembourser 92,33 € à Monsieur Thierry FIMBEL et 482,65 € à Monsieur Philippe FELTZINGER en mandatant ces montants sur les comptes respectifs de ces agents ;
- de mandater un montant de 122,50 € à l'association APPREMI correspondant aux frais de missions et d'organisation de la conférence organisée à Thann.

POINT N° 13

Communications.

a) Information sur l'organisation d'un service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires.

Mme HIRSPIELER expose au conseil municipal que la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. En cas de grève du personnel enseignant, les enfants devront donc être accueillis et encadrés.

Ce principe du droit d'accueil des élèves est applicable depuis la rentrée 2008.

La commune est tenue d'organiser ce service d'accueil.

Le maire mettra ce service en place si le nombre de personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre des personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans l'école. En deçà de 25 %, c'est l'Etat qui conserve la responsabilité de ce service.

La loi introduit l'obligation, pour tout enseignant de déclarer son intention de participer à un mouvement de grève au moins 48 heures à l'avance. L'inspecteur de circonscription devra faire parvenir sans délai à la mairie le nombre, par école, de personnes ayant procédé à la déclaration d'intention de grève.

Il appartiendra au maire de déterminer librement le lieu d'accueil des enfants – qui peut être l'école – et de constituer la liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil, en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants.

Il n'existe aucune obligation en termes de qualification ou de taux d'encadrement pour l'organisation de l'accueil.

Cette liste sera transmise à l'Inspecteur d'Académie pour vérification de non inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Elle sera également communiquée aux représentants des parents d'élèves lors du conseil d'école.

La commune est également tenue d'informer les familles de la mise en place de ce service et de ses modalités d'organisation.

La responsabilité administrative du maire est transférée de la commune à l'Etat, en cas de dommage commis ou subi par l'élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement du service d'accueil.

L'Etat accorde également la protection juridique à l'occasion de poursuites pénales engagées contre le maire, sauf quand il y a faute détachable du service. Cette protection juridique n'entraîne pas le transfert de la responsabilité pénale. Elle se limite à la prise en charge par l'Etat des frais d'avocats.

L'Etat versera une contribution financière aux communes : cette compensation est fonction du nombre d'élèves accueillis, avec un minimum de 200 € par jour.

b) Dénomination de la salle attribuée aux Petits Chanteurs à l'école primaire du Bungert.

Mme STROZIK informe le Conseil Municipal que les Petits Chanteurs de Thann ont récemment fait une demande de transfert de leur siège social de la Maison des Associations à la Salle des Fêtes de l'Ecole du Bungert.

Cette demande leur a été accordée récemment en accord avec le Directeur de l'Ecole du Bungert.

En hommage au fondateur des Petits Chanteurs de Thann, Monsieur Paul SCHREIBER , l'association a proposé à la Ville de Thann, dans le cadre des festivités de leur 60ème anniversaire en 2008, de dénommer la salle de leur nouveau siège social « Salle Paul Schreiber ».

M. le Maire a validé récemment cette décision et la salle sera officiellement baptisée « Salle Paul Schreiber » à l'occasion d'une petite cérémonie qui aura lieu prochainement.

c) Ligne de trésorerie contractée à la Caisse d'Epargne Alsace.

(délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire : article 2122 du CGTT).

Afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie et gérer au mieux la réalisation des emprunts , la Ville de Thann a reconduit sa ligne de trésorerie.

Après consultation auprès de six organismes financiers, un crédit de trésorerie de deux millions d'euros a été mis en place à la Caisse d'Epargne Alsace. Consentit pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2008, les versements porteront intérêts au taux moyen mensuel augmenté d'une marge de 0,25 % (T4M + 0,25 %).

d) Arrêtés municipaux.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2004, selon l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales :

- de créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux :

N° d'ordre	Date	Objet
156/2008	30 juillet 2008	Nomination d'un régisseur de recettes pour la perception des droits de place à la halte campeurs au stade municipal.
157/2008	31 juillet 2008	Modification d'une décision d'institution d'une régie de recettes pour la perception des droits de place au marché ou autres redevances d'occupation du domaine public perçues au comptant.
159/2008	31 juillet 2008	Nomination de régisseur de recettes auprès de la ville de Thann pour la perception des droits de place au marché ou autres redevances d'occupation du domaine public perçues au comptant.

- de fixer, dans la limite de 20 000 € par dossier et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

N° d'ordre	Date	Objet
163/2008	18 août 2008	Concession du parking du centre au cirque ZAVATTA du 21 au 25 août 2008.
183/2008	18 septembre 2008	Concession du parking du centre au cirque ZAVATTA du 2 au 6 octobre 2008.

- **arrêtés préfectoraux**

- . **n° 2008-156-5** du 4 juin 2008 portant prescriptions complémentaires de codificatives à la société PPC et l'autorisant à exploiter un projet pilote de fabrication de méthylate de potassium.
- . **n° 2008-226-18** du 13 août 2008 portant prescriptions complémentaires à la société Millennium Inorganic chemicals Thann pour l'exploitation de ses installations de Thann.

– **Lettres de remerciements**

- du 18 juin 2008 de CARITAS ALSACE pour la subvention en faveur des populations touchées par le cyclone Dean.
- du 27 juin 2008 du Basket Club de Thann pour la subvention aux jeunes licenciés
- du 30 juin 2008 de l'US Thann Athlétisme pour le soutien dans l'organisation de la course de la montée du Grand Ballon.
- du 30 juin 2008 de M. André Walgenwitz directeur de l'école du Bungert pour la subvention exceptionnelle concernant le voyage éducatif de deux classes de CM à Verdun.
- Du 1er juillet 2008 de l'Amicale cycliste Thann pour la subvention annuelle de fonctionnement.
- Du 2 juillet 2008 de Tennis club de Thann pour l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement et du 19 août 2008 pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation du bal du 13 juillet.
- Du 2 juillet 2008 de l'Alsatia Thann pour la subvention annuelle de fonctionnement.
- Du 7 juillet 2008 des scouts de Thann pour la subvention de fonctionnement.
- Du 22 juillet 2008 de l'association des Paralysés de France pour la subvention de fonctionnement.
- Du 6 août 2008 de l'association du bicentenaire du site chimique pour la participation financière accordée pour l'organisation des festivités.
- Du 21 août 2008 de la Clef des arts pour la subvention de fonctionnement et pour les jeunes écoliers.
- Du 22 août 2008 de l'association Accueil au Pays de Thann pour la subvention annuelle.
- Du 1er septembre 2008 du Club Thannois des Arts pour les subventions et notamment celle couvrant la location du relais culturel.
- Du 6 septembre 2008 du Club Vosgien pour la subvention de fonctionnement.
- Du 11 septembre 2008 du Choeur des Rives de la Thur pour la subvention annuelle.
- Du 18 septembre 2008 de l'Ensemble Vocal du Pays de Thann pour la subvention annuelle.
- Du 29 septembre 2008 du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique St-Thiébaud pour l'aide apportée lors de la fête organisée pour le nouveau curé M. Gérard Helmer.

La séance est levée à 22 H 50

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2008

S O M M A I R E

1- Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 20 juin et 24 juillet 2008.

2- Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Passation d'un avenant au marché de travaux de rénovation de la rue des Vergers.
- b- Approbation du programme et demande de subvention pour la mise en place d'aires de jeux.
- c- Approbation du programme et demande de subvention pour la construction de nouveaux gradins dans la salle de musique (bâtiment à vocation culturelle).
- d- Approbation du programme et demande de subvention pour les travaux d'amélioration de la sécurité au relais culturel.
- e- Approbation du programme et demande de subvention pour la mise en place d'un système de chauffage dans les serres communales.
- f- Résiliation du marché avec l'entreprise FH Peintures pour les travaux de restructuration de l'école maternelle Helstein.
- g- Approbation de programme et demande de subvention pour la rénovation de la rue du Floridor.

3- Affaires financières

- a- Débat d'orientation budgétaire 2009.
- b- Réaménagement de prêts pour Habitat Familial d'Alsace et de la garantie financière accordée par la ville de Thann.
- c- Remboursement de dommages divers.

4- Affaires domaniales

- a- Acquisition par la ville de parcelles de terrain situées allée du Réseau Martial.
- b- Acquisition par la ville d'une parcelle de terrain située au droit de la place Joffre

5- Affaires scolaires

- a- Mise en place d'un service d'accueil le matin dans les écoles maternelle et primaire du Blosen.
- b- Attribution de subventions aux écoles.
- c- Autorisation de mandatement de subventions.
- d- Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2008/2009 – délibération rectificative.

6- Affaires environnementales

- a- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Ski Club Rossberg.
- b- Attribution de subventions de fonctionnement à l'association des Jardins Familiaux et au Syndicat des Apiculteurs.

7- Affaires culturelles

- a- Adhésion de la ville de Thann à l'association de la « Route Européenne de la Paix Lübeck-Rome »

8- Affaires sportives

- a- Répartition des subventions aux associations ayant participé aux animations d'été 2008 et aux animations CEL 2007/2008.
- b- Convention de mise à disposition des nouvelles installations du tennis.

9- Affaires sociales

a- Mission santé dans le cadre de la convention de coopération-développement avec la ville de Bafia.

10- Affaires Jeunesses

a- Attribution d'une subvention à l'association « l'Outil en main ».

11- Affaires générales

a- Souscription du contrat d'assurance statutaire mis en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin..

b- Avis de la ville de Thann sur l'adhésion de la ville de Mulhouse au Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

c- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte sélective pour l'exercice 2007 (SIVU Tahnn-Cernay).

12- Affaires du personnel

a- Modification et transformation du tableau des effectifs.

b- Remboursement de frais de déplacement.

13- Communications.

- Information sur l'organisation d'un service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires.

- Dénomination de la salle attribuée au Petits Chanteurs à l'école primaire du Bungert.

- arrêtés municipaux

- arrêtés préfectoraux

- communications diverses